



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

CABINET

**Arrêté n° 2016 - 141 - PREF - CAB du 6 octobre 2016
portant fermeture administrative temporaire du débit de boissons
« wok to go » sis RN7 à Grand-Case – 97150 Saint-Martin**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la santé publique et notamment l'alinéa 3 de l'article L3332-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du Représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – madame Anne LAUBIES ;

VU l'arrêté n° 2008/057/PREF/BRCL relatif à la police des débits de boissons dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif 00617/2016 en date du 4 octobre 2016, de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

CONSIDERANT que le 2 octobre 2016, à 00h50, une altercation entre plusieurs clients s'est déroulée au sein de l'établissement « wok to go », au cours de laquelle l'un des protagonistes, acculé, a sorti une arme de poing et tiré sur son adversaire au niveau de la tête, entraînant sa mort.

CONSIDERANT que les deux amis de la victime ont désarmé le tireur, et l'ont battu jusqu'à ce que mort s'ensuive ;

CONSIDERANT qu'un événement de même nature s'était déjà produit dans cet établissement, le 1^{er} novembre 2015, où un coup de feu avait été tiré de la route nationale en direction du bar, blessant une cliente ;

CONSIDERANT que les crimes, commis le 2 octobre 2016 à 00h50 dans l'enceinte même de l'établissement, sont en relation avec la fréquentation de l'établissement ou ses conditions d'exploitation ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

ARRETE

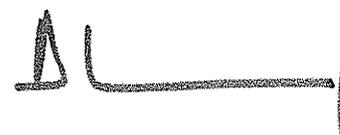
ARTICLE 1er : L'établissement « wok to go » sis RN7 - Grand-Case à Saint-Martin (97150) est fermé pour une durée de **six (6) mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée aux gérants, Monsieur Man Chi WONG et Monsieur Christopher BROOKS, par les services de la gendarmerie nationale, qui leur remettront une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le document joint annexé au présent arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

ARTICLE 4 : Le Chef de cabinet de la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.*
- *un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives.*

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- *un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Martin.*

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Par arrêté n° 2016 - 141 - PREF- CAB

en date du 6 octobre 2016,

Le Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et
Saint-Martin a décidé la fermeture administrative de l'établissement

« wok to go »

sis RN 7 - Grand-Case à Saint-Martin (97150)

pour une durée de 6 (six) mois

à compter du 4 octobre 2016 jusqu'au 3 avril 2017 inclus.

**Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée**

Anne LAUBIES